

Appel à Projets

« Infirmier en Pratique Avancée » au sein de la région Grand Est

Date de clôture : Lundi 11 mai 2026

2026

Avant-Propos

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé, plus précisément en lien avec le programme prioritaire n°8 « Accompagnement des professionnels », l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé une priorité d'action.

La région Grand Est est confrontée à des caractéristiques démographiques qui lui sont propre (SRS 2023-2028, révisé 2025) :

- Une forte disparité démographique (allant du simple à l'octuple) et 6 départements en dessous de la densité nationale.
- Une accélération hétérogène du vieillissement de la population. L'indice du vieillissement du Grand-Est dépasse, en 2022, de 2,5 points celui de la France et, en 2030, les projections indiquent une aggravation de la disparité régionale (INSEE).
- Une inégalité sociale disparate, avec des départements ayant un seuil de pauvreté supérieur à la moyenne nationale.
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France.
- Une mortalité prématurée élevée.
- Un accroissement des maladies chroniques.

Pour répondre à ces enjeux, l'ARS Grand Est accompagne chaque année les projets de formations, d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé (médicaux et non médicaux), selon différentes modalités d'actions pour être au plus près des territoires.

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les enjeux à poursuivre pour notre système de santé actuel.

Dans ce cadre, et dans la continuité des actions déjà engagées, l'ARS Grand Est souhaite promouvoir le développement des Infirmiers en Pratique Avancée au sein des territoires de la région Grand Est.

Les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) :

Le diplôme d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) niveau Master II, créé en 2018, vise le double objectif d'améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients, en renforçant la coopération entre professionnels de santé pour des pathologies ciblées (maladies chroniques, insuffisance rénale, santé mentale, oncologie et urgences). Il ouvre également une possibilité d'évolution professionnelle supplémentaire pour les infirmiers.

Alors que le médecin définit la conduite diagnostique et thérapeutique du patient, l'IPA participe à l'organisation des parcours des patients et a les compétences pour conduire un entretien et examiner le patient qui lui est confié.

L'IPA a la possibilité de :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire ;
- Effectuer tout acte permettant d'adapter le suivi du patient (évaluation, surveillance, ou conclusion clinique) en fonction des éléments à sa disposition (résultats, examens complémentaires, environnement du patient, capacités d'adaptation aux traitements, risques liés aux traitements) ;
- Effectuer les actes techniques et demander des actes de suivi et de prévention ;
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, et des examens biologiques dont la liste est établie par arrêté ;
- Renouveler des prescriptions médicales (liste définie par arrêté).

Depuis leur création, l'exercice professionnel continue d'évoluer :

- Accès direct des patients : l'IPA peut désormais recevoir des patients en consultation directe, sans nécessité d'orientation préalable par un médecin. Cette évolution s'inscrit dans une logique de coordination des soins au sein des équipes de soins primaires ([décret n°2025-55 du 20 janvier 2025](#)).

- Primo-prescription : l'IPA est habilité à réaliser des prescriptions initiales pour certains médicaments ([arrêté du 25 avril 2025](#) modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018).
- Protocoles d'organisation : cette obligation a été supprimée.
- Nouveaux lieux d'exercices ([loi du 27 juin 2025](#) modifiant [l'article L4301-1](#) du Code de la santé Publique) :

L'IPA peut également exercer ;

- Au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'un service départemental de protection maternelle et infantile coordonnée par un médecin ;
- Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un établissement scolaire, en lien avec un médecin.

Pour permettre le déploiement de ces nouveaux métiers, l'ARS Grand Est propose depuis septembre 2018 un accompagnement financier pour favoriser la dynamique de formation de ces nouveaux professionnels. A ce jour, 319 IPA ont été formés en Grand Est. 140 infirmiers sont en cours de formation.

Ces IPA ont intégré des structures sanitaires ou médico-sociales, publiques ou privées, ou des structures d'exercice coordonné en ambulatoire.

Au vu des constats démographiques de la population et des professionnels de santé en Grand Est, le développement de la pratique avancée est un des leviers organisationnels permettant d'améliorer les parcours de soins et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Focus Urgences

Dans le cadre de la modélisation de la Dotation Populationnelle, le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Urgences (CCAR-U) de l'ARS Grand Est a souhaité réserver une part de cette enveloppe de manière annuelle, pour des projets visant à promouvoir et accompagner les structures des urgences de la région Grand Est.

Les objectifs de cette réserve sont :

- Encourager l'émergence de projets à fort impact pour les structures d'urgence
- Financer des actions innovantes, pilotes, ou d'amélioration de la qualité, de la performance ou de l'organisation des structures d'urgence
- Donner de la visibilité à l'action institutionnelle via un cadre d'attribution annuel, connu, et piloté.

Cette enveloppe sera attribuée par appel à projet, avec des projets définis tous les ans, non reconductibles.

Pour 2026, le CCAR-U Grand Est a choisi deux thématiques :

- Équipes médicales de territoire dédiées aux Urgences
- Développement des Infirmiers de Pratiques Avancées au sein du service des Urgences

Ainsi, une attention particulière est portée dans le cadre du présent AAP IPA 2026 concernant la filière de soins urgence et les projets seront ainsi priorités et accompagnés par les experts de la thématique dans le cadre du CCAR-U.

A. Objectif et attendus de l'appel à projets

1. Objectif visé : Permettre l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) aux professionnels souhaitant s'inscrire dans un modèle pluriprofessionnel coordonné.

L'objectif est de soutenir les initiatives des établissements sanitaires ou médico-sociaux, ou des professionnels exerçant en structure coordonnée en ambulatoire, leur permettant ainsi d'intégrer la pratique avancée dans les organisations.

- Dans le cadre des projets portés par un établissement sanitaire, les professionnels infirmiers devront s'inscrire dans un renforcement du lien Ville-Hôpital au sein d'une organisation territoriale en articulation avec les soins de proximité.
- Les projets relevant d'établissements médico-sociaux devront s'inscrire dans une organisation territoriale et un partenariat avec la médecine de premier recours et/ou les établissements sanitaires.
- Les projets relevant du secteur ambulatoire devront s'inscrire dans un projet de structure d'exercice coordonné (Equipes de Soins Primaires : Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Centres De Santé).

La pratique avancée doit permettre en collaboration avec les différents acteurs locaux :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins, et donc la réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients/résidents, de la qualité des soins et une optimisation des temps de prise en charge et d'accompagnement médico-social,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation et l'attractivité des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié.

2. Modalités de l'appel à projet

Le présent appel à projet (AAP) concerne l'accompagnement à la formation d'infirmiers en pratique avancée s'inscrivant dans un projet d'organisation pluriprofessionnelle pour les cinq domaines d'intervention :

- « Pathologies Chroniques Stabilisées » ;
- « Oncologie-Hémato-oncologie » ;
- « Néphrologie - Dialyse -Transplantation » ;
- « Psychiatrie - Santé mentale » ;
- « Urgences ».

Cet AAP implique différents éléments de mise en œuvre évoqués ci-dessous.

a. Intégration de l'IPA à une équipe pluriprofessionnelle coordonnée

Qu'il exerce en établissement ou en structure ambulatoire, l'IPA doit être intégré à une équipe pluriprofessionnelle permettant une coordination du parcours des patients/résidents pris en charge et accompagnés. L'implication des professionnels identifiés dans la mise en place de parcours de soins comprenant un IPA est essentielle.

La coordination de l'équipe soignante a pour objet et missions de :

- Mettre en place l'organisation adaptée,
- S'assurer du respect de l'organisation pluriprofessionnelle cible,
- S'assurer du partage des protocoles de prise en charge par l'ensemble des membres de l'équipe via des outils métiers sécurisés,
- Promouvoir l'évaluation des pratiques professionnelles de façon transversale pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que toute démarche d'amélioration de la qualité des prises en charge.

b. Financement des projets retenus par l'ARS Grand Est

Dans le cadre de l'appel à projet, le porteur du projet pourra solliciter un financement forfaitaire pour la formation IPA et la compensation des frais de remplacement durant le temps de la formation.

Ce forfait s'élève à 70 000 € pour les 2 années de formation quelle que soit le statut salarié ou libéral.

Il comprend :

- les frais pédagogiques à hauteur de 5 000 € par année,
- une subvention permettant le remplacement de l'infirmier en formation à hauteur de 30 000 € par année.

Les modalités de versement sont développées au paragraphe « 3. Contractualisation / évaluation » (p.8).

Focus Besoins du Territoire Grand-Est

Au vu des besoins évalués dans la région Grand Est, selon le nombre de dossiers déposés, l'AAP favorisera, comme évoqué dans l'encadré p.3, les dossiers développant l'exercice des IPA aux Urgences mais également ceux des structures médico-sociales (type EHPAD, MAS), ainsi que les projets portant la mention « Psychiatrie-Santé Mentale ».

De plus, afin d'accompagner les territoires les plus en tension et qui ont sollicité un accompagnement moindre les années précédentes, des financements seront réservés aux projets proposés par les établissements/IDEL des départements ci-dessous :

- Ardennes : 4 projets
- Haute-Marne : 3 projets
- Meuse : 4 projets

Le montant total alloué s'élèvera à 770 000€.

c. Infirmiers éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux infirmiers **exerçant en région Grand Est** souhaitant s'inscrire dans une dynamique territoriale en développant une activité de pratique avancée dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Le financement forfaitaire s'adresse :

- aux infirmiers salariés des établissements sanitaires, médico-sociaux, publics/privés, structures à statut associatif,
- aux infirmiers libéraux exerçant en structures ambulatoires d'exercice coordonné (Equipe de Soins Primaires : Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Centre De Santé...).

Les projets mixtes Villes – Etablissement de Santé seront également prioritaires.

Infirmiers salariés

L'établissement employeur s'engage à :

- Positionner le ou les candidats dans un poste d'IPA dès l'obtention de leur(s) diplôme(s) ;
- Cofinancer la formation au DE IPA du ou des candidats ;
- Libérer le ou les candidats durant la totalité des temps de formation prévus par l'université.

Infirmiers libéraux

Les professionnels libéraux exerçant en région Grand Est sont éligibles sous réserve d'un engagement écrit des médecins de la ou des structure(s) d'exercice coordonné concernée(s) (ESP, MSP, CDS) à travailler avec le futur IPA.

L'exercice est autorisé uniquement en équipe de soins primaires, et en lien avec un médecin spécialiste, hors soins primaires.

Il est à noter également que la convention nationale infirmière prévoit le versement d'aides par l'Assurance maladie ([Article 3](#) de l'Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007).

Concernant l'installation des IPA dans les structures d'exercice coordonné, il est possible de réaliser un exercice partagé et/ou mixte (IPAL/IDEL, Salarié/Libéral) avec le secteur hospitalier.

d. Conditions

La participation à cet appel à projets implique un engagement du candidat à exercer 2 ans suivant la fin de sa formation dans la région Grand-Est.

Dans le cas contraire, le porteur de l'AAP s'engage à rembourser les sommes engagées par l'ARS Grand-Est. L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans la limite de l'enveloppe réservée à l'appel à projets.

Il est rappelé que le FIR n'a pas vocation à financer des dépenses courantes ou pérennes.

L'ARS Grand Est souhaite par cet AAP apporter une aide financière à la formation des IPA.

Elle n'a pas vocation à soutenir financièrement le début d'activité des IPA, et il revient aux équipes de s'assurer de la viabilité du projet, en particulier en libéral.

La réalisation de ces éléments de mise en œuvre doit conduire à terme à une meilleure collaboration des professionnels, à une organisation territoriale attractive et répondre à un besoin des professionnels de santé d'un exercice varié, offrant à la population des soins de proximité de qualité.

Synthèse des priorités données aux projets présentés :

- **Projet lié aux soins d'urgences, à la formation IPA mention « Urgence »,**
- **Projet d'exercice en structures médico-sociales,**
- **Projet de formation IPA mention « Psychiatrie-Santé Mentale »,**
- **Projet réalisé dans les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Meuse, avec un nombre de projet « pré-réservés »,**
- **Projet en structure d'exercice coordonné,**
- **Projet mixte (structure d'exercice coordonné – établissement de santé)**

B. Critères de sélection des dossiers

1. Constitution du dossier

Le dossier de demande de soutien financier pour la formation d'infirmier en pratique avancée doit comporter à minima :

Identification de l'établissement et/ou du professionnel concerné (exercice libéral) :

- Raison sociale ;
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT pour les ES ;
- N°RPPS
- Carte Ordinale
- Attestation sur l'honneur concernant l'absence de poursuites judiciaires passées ou en cours.
- Description de l'établissement ou structure d'exercice coordonné : Nombre de lits et/ou places, file active pour les structures d'exercice coordonné et les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap... ;
- Bilan des effectifs médicaux et non-médicaux existants par établissement ou structure participant au projet pour chaque activité concernée.

Description de l'organisation du travail de l'IPA au sein du projet :

Ce document, cœur du dossier, est une projection synthétique du projet. Les points suivants sont guides de sa description :

- L'analyse démographique du territoire concerné en termes de population et de professionnels de santé ;
- L'évaluation de la file active de la cible de patients/résidents concernés ;
- Les orientations du projet médical et soignant commun de territoire dans le cadre du GHT et/ou dans le cadre d'un projet territorial lié au projet présenté ou du projet d'établissement si ESMS, ou projet de santé de la MSP, ... ;
- La description des missions confiées à l'IPA (joindre une fiche de poste détaillée) ;
- La description synthétique de l'organisation cible, des types d'activités assurées par l'IPA au sein de l'équipe pluriprofessionnelle en fonction des besoins identifiés pour chaque activité concernée ;
- Les modalités de pilotage et notamment la mise en œuvre de la coordination des professionnels de santé concernés par le projet médico-soignant du futur IPA (ressources, modalités et fréquence des échanges et besoins à court/moyen terme) ;
- Les modalités de financement du poste d'IPA créé ;
- Les mesures engagées en termes de prévention des risques psycho-sociaux et d'amélioration des conditions de travail pour les personnels impliqués dans le projet ;
- Les conditions de réussite du projet et les freins à lever ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Une démarche d'évaluation comprenant des indicateurs et leur mode de recueil concernant notamment l'atteinte des objectifs et la mesure de la satisfaction ;
- Une évaluation de la plus-value du projet.

Pièces à joindre obligatoirement :

- Avis des partenaires sociaux et/ou des équipes concernées
- RIB de l'établissement ou du professionnel concerné pour l'exercice libéral
- Pour les établissements sanitaires : Avis PCME, et engagement de la Direction de l'établissement ou de la Direction des Soins
- Pour les établissements médico-sociaux : Engagement de la Direction de l'établissement ou de la Direction des Soins, et du médecin coordinateur
- Pour les projets en structures d'exercice coordonné : Engagement du Président de la Structure, lettres d'engagement des médecins concernés

Le dossier doit être cosigné par l'ensemble des professionnels et instances concernés par le projet.

À noter : l'ARS GE peut être amenée à demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

2. Critères d'éligibilité des dossiers de candidatures

Les critères d'éligibilité pour l'accompagnement financier à la formation d'infirmiers en pratique avancée sont définis comme suit :

- Dossier complet ;
- Estimation des bénéfices attendus en termes de prise en charge des patients et de gestion des ressources médicales et non-médicales ;
- Engagement des acteurs concernés par le projet ;
- Maturité de l'organisation pluriprofessionnelle proposée et renforcée par l'apport d'une IPA ;
- Renforcement de la démarche qualité ;
- Organisation de la coordination des parcours de soins.

L'ARS priorisera les choix d'accompagnement en fonction de la maturité des projets présentés, de l'impact organisationnel, de l'engagement des professionnels concernés, de la cohérence globale des organisations proposées, de l'écosystème présent et des tensions présentes sur les territoires.

Remarque :

L'AAP IPA de l'ARS Grand Est ne se substitue pas au processus de sélection des candidats à l'université.

Seront uniquement éligibles à l'accompagnement financier les candidatures retenues pour une entrée en formation en septembre 2026.

C. Modalités de dépôt des dossiers

Toute demande de projets doit être déposée via l'outil « démarche numérique ».

- Pour les infirmiers salariés, l'établissement employeur doit compléter les renseignements avec ses coordonnées et fournir les pièces demandées sur « démarche.numérique ». Il indique le nombre de professionnels concernés par la demande de financement ainsi que la mention visée pour chaque infirmier.
Les demandes de financement pour plusieurs infirmiers sont regroupées dans le même dossier établissement. Un référent de l'établissement doit être identifié pour les échanges.
- Pour les infirmiers libéraux, le professionnel dépose sa candidature en propre, avec ses coordonnées professionnelles.

Une présentation écrite détaillée du projet sera jointe au dépôt de votre candidature sur le lien suivant :

[ARS Grand Est - Appel à projets 2026 - Infirmiers en Pratique avancée · demarche.numerique.gouv.fr](#)

D. Instruction, délibération, attribution

1. Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par un groupe de travail constitué de représentants des directions métiers et délégations territoriales compétentes de l'ARS, de l'URPS IDEL, de l'Ordre Infirmier et de toute autre instance jugée pertinente dans l'évaluation des projets.

2. Calendrier

Lancement de l'AAP : **23 mars 2026**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **11 mai 2026**

Instruction des projets et sélection : **juin 2026**

Notification des projets retenus : **26 juin 2026**

Conventionnement et délégation des crédits : **septembre 2026 (janvier 2027 et 2028 pour les IDEL)**

3. Contractualisation / évaluation

Etablissements :

L'accompagnement financier sera versé en une fois à l'établissement support du projet et fera l'objet d'une annexe au CPOM de cet établissement, pour une durée de 3 ans, ou d'une convention ad-hoc. Cette annexe définira également les indicateurs d'évaluation, établis en concertation avec les établissements concernés.

Infirmiers libéraux :

L'accompagnement financier sera effectué en deux versements identiques en début d'année 2027 et début d'année 2028 par voie de convention. La convention définira également les indicateurs d'évaluation.

E. Vos contacts

Pour un accompagnement à la construction de leur projet professionnel, les infirmiers candidats sont invités à contacter :

- L'association IPAGE : communication.ipage@gmail.com
- L'URPS IDEL : contact@urpsinfirmiergrandest.com
- L'ordre des Infirmiers (selon votre département) :
 - cdoi54@ordre-infirmiers.fr
 - cdoi57@ordre-infirmiers.fr
 - cdoi55-88@ordre-infirmiers.fr
 - cdoi08-51@ordre-infirmiers.fr
 - cdoi10-52@ordre-infirmiers.fr
 - cdoi67-68@ordre-infirmiers.fr
- L'ARS Grand Est : ars-grandest-rh-en-sante@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : [Infirmiers en Pratique Avancée | Agence régionale de santé Grand Est](#)

Les dossiers de candidature doivent être déposés uniquement sur la plateforme «démarche.numérique».

Contacts universités :

- Université de Reims Champagne-Ardenne : <https://www.univ-reims.fr/ufrmedecine/diplome-d-etat-ipa/diplome-d-etat-ipa,24972,41246.html>
- Université de Lorraine : <https://formations.univ-lorraine.fr/fr/diplomes-et-formations/bac4-bac5/diplome-paramedical/2792-de-infirmier-en-pratique-avancee.html>
- Université de Strasbourg : <https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ipa/>

Calendriers des inscriptions aux universités :

	Strasbourg	Nancy	Reims
Ouverture candidatures	26/02/2026	15/03/2026	NC
Clôture candidatures	03/05/2026	15/05/2026	NC
Jury d'admission	20/05/2026	fin mai 2026	NC
Date des résultats	21/05/2026	juin-26	NC

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr